

Règlement de la 2ème balade des Michaux

L'Association Bar Vélo Cités organise à Bar le Duc le 10 mai 2026 une randonnée en vélo vintage.

Article 1 er : principe

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la semaine à la sensibilisation de la pratique du vélo mise en place par la ville de Bar le Duc. Elle se veut conviviale sans esprit de compétition.

Les randonnées sont ouvertes à tous, à départ groupé et sans classement.

2 distances sont proposées :

- Le petit Michaux : parcours de 20 km autour de Bar le Duc, sans difficulté. L'itinéraire emprunte les bandes cyclables et les voies vertes. Les participants seront accompagnés d'un guide qui leur fera découvrir les richesses patrimoniales du circuit.
- Le grand Michaux : parcours de 45 km environ en vallée de la Saulx et forêt de Trois Fontaines qui emprunte les routes ouvertes à la circulation et des chemins blancs. Les départs s'effectueront par groupe de 20 cyclistes.

Article 2 : conditions de participation

- Age minimum :
pour le petit Michaux : 12 ans si accompagné par un adulte majeur et avec un accord parental.
pour le grand Michaux : 16 ans avec accord parental.
- Bicyclettes éligibles pour participer :
Bicyclettes avec ou sans vitesse, les manettes de dérailleurs doivent être situées sur le cadre.
Pas de pédales automatiques.
Les câbles de frein et de dérailleurs doivent être visibles.
Les bicyclettes doivent être dans un bon état de fonctionnement. Un contrôle sommaire des principaux éléments de sécurité (freins, pneus, roues) sera effectué lors de la remise des badges de départ.
- Le port du casque est obligatoire.
- Le certificat médical n'est pas demandé, mais chaque participant, préalablement à son inscription, aura pris les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il est apte à effectuer le parcours désiré.
- Un ravitaillement campagnard sera mis en place à l'arrivée ainsi que sur le parcours du grand Michaux.
- Un véhicule balai se tiendra derrière le dernier groupe de chaque randonnée.

Article 3 : le concours d'élégance

2 prix seront remis à l'issue du défilé et de la présentation et du défilé des participants :

- Un prix récompensera la plus belle bicyclette selon des critères d'esthétisme, la qualité de la rénovation ou la rareté.
- Un prix récompensera la relation cycliste/bicyclette qui tiendra compte de la tenue portée et son rapport au cycle présenté.

Article 4 : horaires

- Lieu : parc de l'hôtel de ville à Bar le Duc
- 8 h à 9 h : remise des badges
- 9h 00 : départ des 2 randonnées
- 12 h 00 : retour au parc de l'hôtel de ville
- Pique nique tiré de la musette et buvette avec restauration sur place.
- 15 h 00 : déambulation dans les rues de Bar le Duc avec l'ensemble des participants
- 15 h 30 : dans le parc, défilé et concours de la plus belle bicyclette, du plus beau coordonné vélo, tenue.
- 17 h 00 : remise des prix et tirage de la tombola
- Toute l'après-midi, des animations seront mises en place avec concerts, ateliers tout public, expositions, stands de promotion santé, sécurité.

Article 4 : inscriptions

- Le nombre de places est limité à 50 personnes pour le petit Michaux
 100 personnes pour le grand Michaux
- Montant de l'inscription : 11 € pour le petit Michaux
 16 € pour le grand Michaux
- L'inscription comprend : la participation à la randonnée et aux concours
 le cadeau souvenir
 la photo souvenir avec la box à disposition
 le ou les ravitaillements
 l'assurance souscrite par l'organisateur
- Les inscriptions s'effectueront auprès de l'OTSI de Bar le Duc sur place ou sur internet.

Article 5 : règles à respecter

Les randonnées se déroulant en groupes et sur routes ouvertes à la circulation, il est demandé expressément aux participants de respecter le code de la route et les autres participants et de se conformer aux consignes des accompagnateurs désignés par l'organisation.

Quiconque se mettra en danger ou mettra en danger la vie d'autrui pourra être exclu de la manifestation.

Article 6 : droit à l'image

Les participants renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant la manifestation comme ils renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de leur image.

Article 7 : modification / annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de la manifestation pour des raisons objectives ou de force majeure dont il reste seul juge.

Article 8 :

L'inscription à la balade des Michaux est définitive et ne peut donner lieu à remboursement, elle implique l'entière acceptation et le respect du présent règlement